

30 novembre 2020

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de décembre 2020 : prévisions indicatives

Pour information seulement – document non officiel

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention du Président du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois de décembre 2020 : prévisions indicatives

Afrique

Afrique centrale : rapports du Secrétaire général sur le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC), y compris la situation dans le bassin du lac Tchad

Résolution 2349 (2017) du 31 mars 2017

Au paragraphe 34, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter, dans un délai de cinq mois, un rapport écrit sur l'évaluation par l'Organisation des Nations Unies de la situation dans le bassin du lac Tchad eu égard à certains éléments de la résolution, en particulier les progrès accomplis et les défis qui restaient à relever, de même que les mesures possibles à envisager, y compris pour renforcer la cohérence de l'action dans le contexte de stratégies régionales qui se recoupaient, et d'inclure ultérieurement ces éléments dans ses rapports périodiques sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel.

S/PRST/2018/17 du 10 août 2018

Au dernier paragraphe, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui communiquer un rapport écrit sur la situation en Afrique centrale et sur les activités du BRENUAC, notamment sur la situation dans la région du bassin du lac Tchad, comme il l'avait demandé dans sa résolution 2349 (2017), avant le 30 novembre 2018 et tous les six mois par la suite.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié dans le courant du mois de *décembre 2020*.

République démocratique du Congo : mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO)

Résolution 2502 (2019) du 19 décembre 2019

Au paragraphe 22, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 20 décembre 2020 le mandat de la MONUSCO en République démocratique du Congo et, à titre exceptionnel et sans créer de précédent ni remettre en cause les principes convenus régissant les opérations de maintien de la paix, de sa brigade d'intervention.

Le mandat de la MONUSCO vient à expiration le *20 décembre 2020*.

République démocratique du Congo : rapports du Secrétaire général sur la MONUSCO

Résolution 2502 (2019) du 19 décembre 2019

Au paragraphe 51, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter, tous les trois mois, un rapport sur la situation en République démocratique du Congo, notamment sur les progrès accomplis dans le renforcement des institutions de l'État et dans la mise en œuvre des principales réformes en matière de gouvernance et de sécurité, et sur l'exécution du mandat de la MONUSCO, y compris [..].

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié dans le courant du mois de *décembre 2020*.

République démocratique du Congo : sanctions – rapport à mi-parcours du Groupe d’experts

Résolution 2528 (2020) du 25 juin 2020

Au paragraphe 4, le Conseil a prié le Groupe d’experts de lui présenter, après concertation avec le Comité, un rapport à mi-parcours, le 30 décembre 2020 au plus tard, et un rapport final, le 15 juin 2021 au plus tard, et d’adresser des mises à jour mensuelles au Comité, sauf les mois où ces rapports devaient lui être remis.

Le Groupe d’experts doit en principe présenter son rapport à mi-parcours au plus tard le *30 décembre 2020*.

Guinée-Bissau : mandat du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS)

Résolution 2512 (2020) du 28 février 2020

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger le mandat du BINUGBIS jusqu’au 31 décembre 2020.

Le mandat du BINUGBIS vient à expiration le *31 décembre 2020*.

Mali : rapports du Secrétaire général sur la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et sur l’application de la résolution 2531 (2020)

Résolution 2531 (2020) du 29 juin 2020

Au paragraphe 62, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, tous les trois mois après l’adoption de la résolution, sur la suite donnée à celle-ci, en particulier sur : i) les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l’Accord, notamment en ce qui concerne les mesures prioritaires visées au paragraphe 3 ; ii) les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Stratégie de stabilisation du centre du Mali, en particulier dans l’application des mesures prioritaires mentionnées au paragraphe 14, ainsi que sur les efforts déployés par la MINUSMA pour avancer vers ces objectifs ; iii) la coordination, l’échange d’informations et, selon qu’il convient, l’appui opérationnel et logistique entre la MINUSMA, les Forces de défense et de sécurité maliennes, la Force conjointe du G5 Sahel, les forces françaises et les missions de l’Union européenne au Mali ; iv) les mesures visant à améliorer la communication de la Mission avec l’extérieur.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié dans le courant du mois de *décembre 2020*.

Mali : rapport de la France sur l’exécution du mandat d’appui à la MINUSMA

Résolution 2531 (2020) du 29 juin 2020

Au paragraphe 41, le Conseil a autorisé les forces françaises à user de tous les moyens nécessaires, dans la limite de leurs moyens et dans leurs zones de déploiement, jusqu’à la fin du mandat confié à la MINUSMA par la résolution, pour intervenir à l’appui d’éléments de la Mission en cas de menace grave et imminente, à la demande du Secrétaire général, et prié la France de lui rendre compte de l’application de ce mandat au Mali et de coordonner la présentation de cette information avec celle que communiquerait le Secrétaire général en application du paragraphe 62.

Mali : lettre du Secrétaire général sur les opérations, les performances et l'application du cadre stratégique intégré de la MINUSMA

Résolution 2531 (2020) du 29 juin 2020

Au paragraphe 63, le Conseil a prié également le Secrétaire général, lorsqu'il solliciterait les vues de toutes les parties prenantes, y compris son Représentant spécial, en consultation avec le commandant de la force, de lui adresser, tous les six mois, une lettre exhaustive comportant exclusivement : i) des informations sur les progrès des opérations de la Mission, y compris sur les problèmes rencontrés en matière de sécurité, sur la mise en œuvre du plan d'adaptation, ainsi qu'un point sur les discussions de l'Instance de coordination au Mali sur la coordination des responsabilités en matière de sécurité ; ii) des informations sur les performances et la relève du personnel en tenue, sur la base de la méthodologie mentionnée au paragraphe 49, y compris des informations sur les restrictions non déclarées et leurs incidences sur la Mission, et sur la manière dont les signalements de résultats insuffisants sont traités ; iii) un point sur l'application du cadre stratégique intégré mentionné au paragraphe 24, en soulignant que ce cadre doit comprendre un plan de transition visant à transférer certaines tâches à l'équipe de pays des Nations Unies, en fonction des mandats et des avantages relatifs de chaque entité et sur la base d'un recensement des capacités et des carences, une stratégie de mobilisation des ressources faisant intervenir tous les partenaires multilatéraux et bilatéraux, ainsi qu'un éventuel plan de retrait à long terme de la Mission, en prenant pour critères l'amélioration des conditions de sécurité et de la situation politique, le redéploiement effectif des Forces de défense et de sécurité maliennes au nord et au centre du Mali, les progrès tangibles réalisés dans l'opérationnalisation de la Force conjointe du G5 Sahel, ainsi que les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'Accord.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport dans le courant du mois de *décembre 2020*.

Somalie : piraterie – autorisations accordées aux États et organisations régionales participant à la lutte contre la piraterie et les vols à main armée en mer

Résolution 2500 (2019) du 4 décembre 2019

Au paragraphe 14, le Conseil a décidé de reconduire pour une nouvelle période de 12 mois à compter de l'adoption de la résolution les autorisations visées au paragraphe 14 de la résolution 2442 (2018), accordées aux États et aux organisations régionales qui coopèrent avec les autorités somaliennes dans la lutte contre la piraterie et les vols à main armée au large des côtes somaliennes et dont les autorités somaliennes auraient préalablement communiqué les noms au Secrétaire général.

Les autorisations prendront fin le *4 décembre 2020*.

Soudan du Sud : sanctions – bilan à mi-parcours que le Conseil doit faire sur l'interdiction de voyager et le gel des avoirs

Résolution 2521 (2020) du 29 mai 2020

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé de réexaminer les mesures reconduites au paragraphe 11 ci-dessus à la lumière des progrès qui auraient été réalisés dans l'application de toutes les dispositions de l'Accord revitalisé et en fonction de l'évolution de la situation concernant les violations des droits de l'homme et les atteintes à ces droits, a décidé également de faire le bilan à mi-parcours de ces mesures le 15 décembre 2020 au plus tard et s'est déclaré prêt à envisager de les adapter,

notamment en les modifiant, en les suspendant, en les levant ou en les renforçant, de manière à répondre à la situation.

Le Conseil doit en principe faire le bilan de ces mesures au plus tard le 15 décembre 2020.

Soudan du Sud : sanctions – bilan à mi-parcours que le Conseil doit faire sur l’embargo sur les armes

Résolution 2521 (2020) du 29 mai 2020

Au paragraphe 4, le Conseil a décidé de réexaminer les mesures reconduites au paragraphe 3 à la lumière des progrès qui auraient été réalisés dans l’application de toutes les dispositions de l’Accord revitalisé ainsi que dans l’application de l’Accord sur la cessation des hostilités, la protection des civils et l’accès humanitaire, et des dispositions de l’Accord revitalisé relatives au cessez-le-feu, a décidé également de faire le bilan à mi-parcours de ces mesures le 15 décembre 2020 au plus tard et s’est déclaré prêt à envisager de les adapter, notamment en les modifiant, en les suspendant, en les levant ou en les renforçant, de manière à répondre à la situation.

Le Conseil doit en principe faire le bilan de ces mesures au plus tard le 15 décembre 2020.

Soudan du Sud : rapport du Secrétaire général sur l’exécution du mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et les manœuvres d’obstruction ainsi que sur l’assistance technique fournie au Tribunal mixte

Résolution 2514 (2020) du 12 mars 2020

Au paragraphe 41, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l’exécution du mandat de la MINUSS et des manœuvres d’obstruction qu’elle rencontrait dans l’exécution de son mandat, dans un rapport écrit détaillé devant être soumis dans les quatre-vingt-dix jours suivant l’adoption de la résolution, puis tous les quatre-vingt-dix jours par la suite, et souligné que dans ces rapports, il faudrait prêter une attention aux questions mentionnées ci-après et aux points de vue de tous les acteurs [.]

Résolution 2514 (2020) du 12 mars 2020

Au paragraphe 42, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, dans ses rapports trimestriels, de l’assistance technique fournie en application du paragraphe 36, invité l’Union africaine à communiquer au Secrétaire général, aux fins de l’établissement de son rapport, des informations sur les progrès accomplis dans la mise en place du Tribunal mixte pour le Soudan du Sud, et déclaré son intention d’évaluer, lorsqu’il recevrait les rapports du Secrétaire général, le travail accompli en vue de l’établissement du Tribunal mixte, conformément aux normes internationales.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié dans le courant du mois de décembre 2020.

Soudan : mandat de l’Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)

Résolution 2525 (2020) du 3 juin 2020

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de proroger jusqu’au 31 décembre 2020 le mandat de l’Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) énoncé dans la résolution 2495 (2019) et décidé également que la MINUAD

maintiendrait pendant cette période ses plafonds actuels en matière d'effectifs militaires et policiers.

Le mandat de la MINUAD vient à expiration le *31 décembre 2020*.

Soudan : rapport spécial que le Secrétaire général et le Président de la Commission de l'Union africaine doivent présenter sur la situation sur le terrain et la réduction des effectifs de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)

Résolution 2525 (2020) du 3 juin 2020

Au paragraphe 11, le Conseil a prié le Secrétaire général et le Président de la Commission de l'Union africaine de lui présenter, au plus tard le 31 octobre 2020, un rapport spécial comportant une évaluation de la situation sur le terrain, dont les effets du processus de paix sur les conditions de sécurité au Darfour, la capacité du Gouvernement soudanais, notamment des Forces de police soudanaises, de protéger les civils, conformément à la stratégie décrite dans la lettre datée du 21 mai 2020, adressée au Président du Conseil par le Gouvernement soudanais (S/2020/429), et des recommandations sur les mesures à prendre concernant la réduction des effectifs de la MINUAD, compte tenu des effets de la pandémie de COVID-19.

Le Conseil est saisi du rapport du Secrétaire général en date du 13 novembre 2020 (S/2020/1115).

Soudan : rapport que doit faire le Secrétaire général sur l'exécution des mandats de la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS) et de la MINUAD

Résolution 2524 (2020) du 3 juin 2020

Au paragraphe 16, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'exécution du mandat confié à la MINUATS et sur les critères et indicateurs de fond et contextuels précis et mesurables, à lui communiquer dans le premier rapport soumis après le délai de 90 jours, permettant de suivre les progrès de la MINUATS par rapport à ses objectifs stratégiques et d'établir la planification en amont d'une reconfiguration future de la présence de l'Organisation des Nations Unies au Soudan.

Résolution 2525 (2020) du 3 juin 2020

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui communiquer une mise à jour sur l'exécution du mandat de la MINUAD tous les 90 jours, en annexe aux rapports réguliers sur la MINUATS.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié dans le courant du mois de *décembre 2020*.

Soudan : décision que le Conseil doit arrêter sur les mesures à prendre concernant le retrait et la sortie de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD)

Résolution 2525 (2020) du 3 juin 2020

Au paragraphe 2, le Conseil a exprimé son intention, compte tenu des conclusions du rapport spécial demandé au paragraphe 11 de la résolution, de se prononcer, d'ici au 31 décembre 2020, sur les mesures à prendre concernant le retrait et la sortie responsables de la MINUAD, conformément au paragraphe 1 de la résolution.

Le Conseil doit en principe se prononcer au plus tard le 31 décembre 2020.

Soudan du Sud : sanctions – rapport d’activité du Groupe d’experts

Résolution 2521 (2020) du 29 mai 2020

Au paragraphe 18, le Conseil a décidé de proroger jusqu’au 1^{er} juillet 2021 le mandat qu’il avait confié au Groupe d’experts au paragraphe 19 de la résolution 2428 (2018), et décidé que le Groupe d’experts devrait lui présenter, après concertation avec le Comité, un rapport d’activité le 1^{er} décembre 2020 au plus tard, un rapport final le 1^{er} mai 2021 au plus tard, ainsi qu’un point sur la situation tous les mois, sauf ceux où ces rapports devaient lui être remis.

Le Groupe d’experts doit en principe présenter son rapport d’activité au plus tard le 1^{er} décembre 2020.

Soudan : exposé du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI)

Résolution 1593 (2005) du 31 mars 2005

Au paragraphe 8, le Conseil a invité le Procureur à l’informer, dans les trois mois suivant la date d’adoption de la résolution, puis tous les six mois, de la suite donnée à la résolution.

Le Procureur doit en principe présenter un exposé en *décembre 2020*.

Bureau des Nations Unies pour l’Afrique de l’Ouest et le Sahel (UNOWAS) : rapports du Secrétaire général au Conseil

Lettre du Président du Conseil de sécurité datée du 31 janvier (S/2020/85)

Au deuxième paragraphe de la lettre, les membres du Conseil ont souscrit à la recommandation formulée dans la lettre du Secrétaire général, tendant à proroger le mandat du Bureau tel qu’il est présenté dans l’annexe de la lettre pour une période supplémentaire de trois ans, soit du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2023. Ils seraient reconnaissants au Secrétaire général de bien vouloir leur rendre compte, tous les six mois, de l’exécution de son mandat par le Bureau.

Résolution 2349 (2017) du 31 mars 2017

Au paragraphe 34, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter, dans un délai de cinq mois, un rapport écrit sur l’évaluation par l’Organisation des Nations Unies de la situation dans le bassin du lac Tchad eu égard à certains éléments de la résolution, en particulier les progrès accomplis et les défis qui restaient à relever, de même que les mesures possibles à envisager, y compris pour renforcer la cohérence de l’action dans le contexte de stratégies régionales qui se recoupaient, et d’inclure ultérieurement ces éléments dans ses rapports périodiques sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l’Afrique centrale et du Bureau des Nations Unies pour l’Afrique de l’Ouest et le Sahel.

S/PRST/2020/2 du 11 février 2020

Au dernier paragraphe, le Conseil a prié le Secrétaire général de continuer de lui faire rapport sur les efforts faits par les Nations Unies dans les domaines mentionnés dans la déclaration, sur le mandat de l’UNOWAS et sur la situation en Afrique de l’Ouest et au Sahel, et demandé de nouveau que l’UNOWAS fasse le point, dans ses comptes rendus périodiques, sur la mise en œuvre de la résolution 2349 (2017).

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié dans le courant du mois de *décembre 2020*.

Amériques

Colombie : rapport que le Secrétaire général doit faire sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

Résolution 2366 (2017) du 10 juillet 2017

Au paragraphe 8, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'exécution du mandat de la Mission de vérification tous les 90 jours à compter du début des activités de vérification de celle-ci, en se fondant sur les informations que lui aurait communiquées son représentant spécial.

Résolution 2545 (2020) du 25 septembre 2020

Au paragraphe 1, le Conseil a décidé de reconduire, jusqu'au 25 septembre 2021, le mandat de la Mission de vérification, dirigée par un Représentant spécial du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et les obligations concernant l'établissement de rapports, conformément à ses résolutions [2366 \(2017\)](#), [2377 \(2017\)](#), [2435 \(2018\)](#) et [2487 \(2019\)](#).

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié dans le courant du mois de *décembre 2020*.

Asie/Moyen-Orient

Afghanistan : rapports du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)

Résolution 2543 (2020) du 15 septembre 2020

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les trois mois un rapport sur l'évolution de la situation en Afghanistan, y compris les conditions de sécurité, dans lequel seraient évalués les progrès réalisés au regard des critères définis pour mesurer et suivre l'avancement de la mise en œuvre du mandat, y compris au niveau infranational, et des priorités de la MANUA définies dans la résolution.

Résolution 2513 (2020) du 10 mars 2020

Au paragraphe 9, le Conseil a prié le Secrétaire général de présenter dans les rapports sur l'Afghanistan qu'il l'avait chargé d'établir au paragraphe 9 de sa résolution [2489 \(2019\)](#) les faits nouveaux intéressant les efforts visés dans la résolution.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié dans le courant du mois de *décembre 2020*.

Moyen-Orient : la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne

Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne : rapport que le Secrétaire général doit présenter au Conseil sur l'application de la résolution 2334 (2016)

Résolution 2334 (2016) du 23 décembre 2016

Au paragraphe 12, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les trois mois sur la mise en œuvre des dispositions de la résolution.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport dans le courant du mois de *décembre 2020*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'OIAC doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)

Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013

Au paragraphe 12, le Conseil a décidé d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la résolution, prié le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclurait des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prié également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport doit en principe être présenté en *décembre 2020*.

Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)

Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016

Au paragraphe 10, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du Groupe international de soutien pour la Syrie chargé du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la résolution et tous les 30 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport dans le courant du mois de *décembre 2020*.

Moyen-Orient (Syrie) : points de la situation que le Secrétaire général doit faire et rapports qu'il doit présenter sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018), 2504 (2020) et 2533 (2020)

Résolution 2533 (2020) du 11 juillet 2020

Au paragraphe 3, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire le point de la situation chaque mois et de lui soumettre régulièrement, et au moins tous les 60 jours, un rapport sur l'application des résolutions 2139 (2014), 2165 (2014), 2191 (2014), 2258 (2015), 2332 (2016), 2393 (2017), 2401 (2018), 2449 (2018) et 2504 (2020) et de la résolution 2533 (2020) ainsi que sur le respect de leurs dispositions par toutes les parties concernées en Syrie, et l'a prié également de continuer de lui faire part, dans ses rapports, de l'évolution d'ensemble de l'accès des agents humanitaires des Nations Unies à travers les frontières et les lignes de front,

et de lui communiquer des informations détaillées sur l'aide humanitaire fournie dans le cadre des opérations humanitaires transfrontières des entités des Nations Unies, y compris le nombre de bénéficiaires, les lieux de livraison de l'aide au niveau des districts et le volume et la nature des articles livrés.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié dans le courant du mois de *décembre 2020*.

Moyen-Orient [Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)] : mandat de la FNUOD

Résolution 2530 (2020) du 29 juin 2020

Au paragraphe 15, le Conseil a décidé de renouveler le mandat de la FNUOD pour une période de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020, et a prié le Secrétaire général de veiller à ce que la Force dispose des moyens et ressources dont elle avait besoin pour s'acquitter de son mandat en toute sécurité.

Le mandat de la FNUOD vient à expiration le *31 décembre 2020*.

Moyen-Orient [Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD)] : rapports du Secrétaire général sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973)

Résolution 2530 (2020) du 29 juin 2020

Au paragraphe 16, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié dans le courant du mois de *décembre 2020*.

Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2534 (2020) et de la résolution 2451 (2018)

Résolution 2534 (2020) du 14 juillet 2020

Au paragraphe 7, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission, et de l'application de la résolution 2451 (2018), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe présenter son rapport dans le courant du mois de *décembre 2020*.

Lutte contre le terrorisme et non-prolifération

Comité 1988 : sanctions – appui de l'Équipe de surveillance 1267/1989 au Comité 1988

Résolution 2501 (2019) du 16 décembre 2019

Au paragraphe 2, le Conseil a décidé que, pour aider le Comité à s'acquitter de son mandat, l'Équipe d'appui analytique et de surveillance de l'application des résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) (Équipe de surveillance), créée en application du paragraphe 7 de la résolution 1526 (2004), continuerait de seconder le Comité pendant une période de douze mois à compter de la date d'expiration de son mandat actuel en décembre 2019, dans le cadre du mandat ci-annexé, prié le Secrétaire

général de prendre les dispositions nécessaires à cet effet et souligné qu'il importait de veiller à ce que l'Équipe de surveillance reçoive le soutien administratif et l'appui de fond dont elle avait besoin pour s'acquitter de son mandat de façon effective, sûre et ponctuelle, compte tenu notamment des précautions à observer dans les situations à haut risque, sous la direction de son organe subsidiaire, le Comité.

L'appui apporté par l'Équipe de surveillance 1267/1989 au Comité 1988 prendra fin le 17 décembre 2020.

Non-prolifération (Iran) : rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2231 (2015)

Note du Président du Conseil en date du 16 janvier 2016

Au paragraphe 7, le Conseil a demandé que le Secrétaire général lui fasse rapport tous les six mois sur l'application de la résolution 2231 (2015). Avant la divulgation de ces rapports, le Conseil a décidé de se réunir de façon informelle, en règle générale au niveau des experts, pour étudier les conclusions et recommandations qui y sont formulées.

Proposition du facilitateur, comme convenu le 17 mars 2017

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié dans le courant du mois de décembre 2020.

Non-prolifération (Iran) : rapports de la Commission conjointe

Résolution 2231 (2015) du 20 juillet 2015

Au paragraphe 6.10 de l'annexe IV du Plan d'action global commun, il est prévu que la Commission conjointe rende compte au moins tous les six mois au Conseil de sécurité des décisions prises par le Groupe de travail sur l'approvisionnement et de toute difficulté liée à la mise en œuvre.

Proposition du facilitateur, comme convenu le 17 mars 2017

La Commission conjointe doit en principe présenter son rapport en décembre 2020.

Non-prolifération (Iran) : exposé présenté par le facilitateur aux autres membres du Conseil de sécurité

Note du Président du Conseil datée du 16 janvier 2016

Au paragraphe 3, il est indiqué que, pour s'acquitter plus facilement des tâches prévues par la résolution 2231 (2015), le Conseil charge chaque année un de ses membres de jouer le rôle de facilitateur pour les fonctions énoncées dans la note. Il a été décidé que le facilitateur tiendrait les autres membres informés des activités menées et de l'état de l'application de ladite résolution tous les six mois, parallèlement aux rapports que le Secrétaire général présenterait conformément au paragraphe 7 de la note.

Proposition du facilitateur, comme convenu le 17 mars 2017

Le facilitateur doit en principe présenter un exposé en décembre 2020.

Divers

Mécanisme résiduel : rapport annuel

Résolution 1966 (2010) du 22 décembre 2010

Au paragraphe 16, le Conseil a prié le Président du Mécanisme de lui présenter, ainsi qu'à l'Assemblée générale, un rapport annuel, et le Président et le Procureur du Mécanisme de lui présenter des rapports semestriels sur l'avancement des travaux du Mécanisme.

Le Conseil est saisi de la lettre du Président du Mécanisme résiduel en date du 1^{er} août 2020 (S/2020/763).

Mécanisme résiduel : rapports sur l'avancement des travaux

Résolution 1966 (2010) du 22 décembre 2010

Au paragraphe 16, le Conseil a prié le Président du Mécanisme de lui présenter, ainsi qu'à l'Assemblée générale, un rapport annuel, et le Président et le Procureur du Mécanisme de lui présenter des rapports semestriels sur l'avancement des travaux du Mécanisme.

Résolution 2529 (2020) du 25 juin 2020

Au paragraphe 10, le Conseil a demandé de nouveau au Mécanisme d'inclure dans les rapports qu'il lui présente tous les six mois des informations sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution, ainsi que des informations détaillées sur ses effectifs, la charge de travail respective et les coûts connexes, ventilés par division, ainsi que des prévisions détaillées de la durée des tâches résiduelles, établies sur la base des données disponibles.

Le Conseil est saisi du rapport sur l'avancement des travaux du Mécanisme résiduel en date du 16 novembre 2020 (S/2020/1119).

Organes subsidiaires : titulaires élus de la présidence et des vice-présidences des organes subsidiaires

Note du Président du Conseil de sécurité en date du 2 janvier 2020 (S/2020/2)

Au paragraphe 1, il est indiqué que, conformément aux dispositions de l'alinéa b) du paragraphe 4 de la note du Président du Conseil de sécurité en date du 30 octobre 1998 (S/1998/1016) et des paragraphes 111 à 114 de l'annexe à la note du Président du Conseil en date du 30 août 2017 (S/2017/507), et à l'issue de consultations entre les membres du Conseil, il a été décidé d'élire, pour la période qui s'achèvera le 31 décembre 2020, les titulaires de la présidence et des vice-présidences des organes subsidiaires suivants : [...]

Les mandats des titulaires actuels de la présidence et des vice-présidences des organes subsidiaires viennent à expiration le 31 décembre 2020.

Mandats arrivant prochainement à expiration

<i>Entité concernée</i>	<i>Date d'expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
MONUSCO	20 décembre 2020	2502 (2019) du 19 décembre 2019
MINUAD	31 décembre 2020	2525 (2020) du 3 juin 2020
FNUOD	31 décembre 2020	2530 (2020) du 29 juin 2020
BINUGBIS	31 décembre 2020	2512 (2020) du 28 février 2020
UNFICYP	31 janvier 2021	2537 (2020) du 28 juillet 2020
AMISOM	28 février 2021	2520 (2020) du 29 mai 2020
MINUSS	15 mars 2021	2514 (2020) du 12 mars 2020
FISNUA	15 mai 2021	2550 (2020) du 12 novembre 2020
MANUI	31 mai 2021	2522 (2020) du 29 mai 2020
MINUATS	3 juin 2021	2524 (2020) du 3 juin 2020
MINUSMA	30 juin 2021	2531 (2020) du 29 juin 2020
MINUAAH	15 juillet 2021	2534 (2020) du 14 juillet 2020
FINUL	31 août 2021	2539 (2020) du 28 août 2020
MANUSOM	31 août 2021	2540 (2020) du 28 août 2020
BRENUAC	31 août 2021	S/2018/790 du 28 août 2018
MANUL	15 septembre 2021	2542 (2020) du 15 septembre 2020
MANUA	17 septembre 2021	2543 (2020) du 15 septembre 2020
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	25 septembre 2021	2545 (2020) du 25 septembre 2020
BINUH	15 octobre 2021	2547 (2020) du 15 octobre 2020
MINURSO	31 octobre 2021	2548 (2020) du 30 octobre 2020
MINUSCA	15 novembre 2021	2552 (2020) du 12 novembre 2020
UNOWAS	31 janvier 2023	S/2020/85 du 31 janvier 2020

Rapports du Secrétaire Général devant être publiés prochainement à la demande du conseil de sécurité

(Janvier 2021)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
Libye : Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) – rapport que doit faire le Secrétaire général au Conseil sur l'application de la résolution 2542 (2020)	Janvier 2021	<i>Résolution 2542 (2020) du 15 septembre 2020</i> Prie le Secrétaire général de continuer de lui rendre compte, tous les 60 jours au moins, de la mise en œuvre de la présente résolution (par. 10).
Iraq : rapports du Secrétaire général sur le Fonds d'indemnisation des Nations Unies	Janvier 2021	<i>Résolution 1956 (2010) du 15 décembre 2010</i> Prie le Secrétaire général de lui présenter tous les six mois des rapports écrits, le premier rapport devant être présenté le 1 ^{er} janvier 2012 au plus tard, en ce qui concerne le Fonds d'indemnisation des Nations Unies, évaluant le respect continu des dispositions du paragraphe 21 de la résolution 1483 (2003) (par. 6)
Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'OIAC doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)	Janvier 2021	<i>Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013</i> Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 (par. 12)
Chypre : rapports du Secrétaire général sur les progrès réalisés pour parvenir à un point de départ en vue de négociations et sur l'application de la résolution 2537 (2020)	Janvier 2021	<i>Résolution 2537 (2020) du 28 juillet 2020</i> Prie également le Secrétaire général de lui présenter d'ici au 10 janvier 2021 un rapport sur sa mission de bons offices, notamment sur les progrès accomplis pour

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) (Daech) et Al-Qaida : rapports stratégiques du Secrétaire général	Janvier 2021	<p>parvenir à un point de départ consensuel en vue de négociations constructives, axées sur les résultats et qui aboutissent à un règlement, engage les dirigeants des deux communautés à tenir la mission de bons offices du Secrétaire général informée, par écrit, des mesures qu'ils ont prises à l'appui des dispositions applicables de la présente résolution depuis son adoption, en particulier en ce qui concerne les paragraphes 5, 6 et 8, en vue de parvenir à un règlement global et durable, prie également le Secrétaire général de faire figurer les informations ainsi reçues dans son rapport sur sa mission de bons offices et demande en outre au Secrétaire général de lui présenter d'ici au 10 janvier 2021 un rapport sur l'application de la présente résolution et de le tenir informé des événements, le cas échéant (par. 18)</p> <p><i>Résolution 2368 (2017) du 20 juillet 2017</i></p> <p>Insiste sur la menace que représentent pour la paix et la sécurité internationales l'EIIL et les personnes, groupes, entreprises et entités qui lui sont associés, et prie le Secrétaire général de continuer à lui présenter des rapports stratégiques qui montrent et traduisent la gravité de cette menace et traitent notamment des combattants terroristes étrangers qui rejoignent les rangs de l'EIIL et des groupes et entités associés, des combattants terroristes étrangers qui retournent dans leur pays d'origine, transitent par d'autres États Membres, s'y rendent ou s'y réinstallent ou en proviennent, des sources de financement de ces groupes et entités, en particulier grâce au commerce illicite de pétrole, d'antiquités et d'autres ressources naturelles, ainsi que de la planification et la facilitation d'attaques et de tout appui fourni à l'EIIL, à Al-Qaida ou à toute personne inscrite sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida, et qui présentent l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les États Membres à lutter contre cette menace, le prochain rapport devant être présenté le 31 janvier 2018 au plus</p>

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
		tard et par la suite tous les six mois, avec la contribution de la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme et en étroite collaboration avec l'Équipe de surveillance ainsi que les autres acteurs des Nations Unies concernés (par. 101).